

**MAIRIE DE SAULXURES SUR
MOSELOTTE
88290**



**CONSEIL MUNICIPAL
12 MARS 2026
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures-sur-Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M. Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Laurie FRICKER / M. Fernand HUCHER / Mme Myriam PERRIN / M. Sylvain MASSON / M. Erik GRANDEMANGE / Mme Mylène DESILVESTRE / M. Jean-Louis FIORELLI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / Mme Linda MOREIRA / M. Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BÉRI / M. Michaël HERZOG.

Excusés : M. Fabrice TROMBINI / M. Amandio NETO / M. Jonathan MANGIN / M. Geoffrey GRISWARD.

Absents : /

Procurations : M. Amandio NETO à Mme Evelyne TOUSSAINT / M. Jonathan MANGIN à Mme Laurie FRICKER / M. Geoffrey GRISWARD à Mme Myriam PERRIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Myriam PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Mme Marie CLAUDON ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire adjointe.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 février 2026 :

Le Conseil Municipal,

19 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026.

Décision prise par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

**N° 04/2026 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU PONT
DU CANAL RUE JACQUARD**

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Bureau d'Etudes Techniques SIGMA (8, rue des Epinettes 88 000 EPINAL) pour une mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du pont du canal Rue Jacquard.

Considérant qu'il convient de réaliser une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir la proposition du Bureau d'Etudes Techniques SIGMA pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du pont du canal Rue Jacquard, avec un taux de **12.53%** du montant de l'enveloppe financière s'élevant à 130 000 €, soit une rémunération prévue de **16 289.00 € HT**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, publiée et notifiée au Bureau d'Etudes Techniques SIGMA.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N°27/2026 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2025

M le Maire se retirant de la salle,

Mme Evelynne TOUSSAINT est désignée par le Conseil Municipal pour exercer la présidence de l'assemblée.

Elle soumet au vote le compte administratif Commune 2025.

Après délibération et examen du compte administratif, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Arrête** le compte administratif **Commune 2025** suivant :

	Résultats	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>		
Dépenses	4 130 052.26	
Recettes	4 170 748.51	
Résultat d'exercice 2025	+ 40 696.25	
Résultat de clôture 2024	+ 648 341.79	
<i>Part affectée à l'investissement</i>	- 528 834.08	
Résultat de clôture 2025	+ 160 203.96	
<i>Investissement :</i>		
Dépenses	882 619.60	219 549.23
Recettes	950 784.35	236 271.00
Résultat d'exercice 2025	+ 68 164.75	
Résultat de clôture 2024	- 102 670.63	
Résultat de clôture 2025	- 34 505.88	

N°28/2026 COMPTE ADMINISTRATIF FORÊT 2025

M le Maire se retirant de la salle,

Mme Evelynne TOUSSAINT est désignée par le Conseil Municipal pour exercer la présidence de l'assemblée.

Elle soumet au vote le compte administratif Forêt 2025.

Après délibération et examen du compte administratif, le Conseil Municipal,
18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Arrête** le compte administratif **Forêt 2025** suivant :

	Résultats	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>		
Dépenses	56 919.71	
Recettes	128 137.35	
Résultat d'exercice 2025	+ 71 217.64	
Résultat de clôture 2024	+ 45 293.08	
<i>Part affectée à l'investissement</i>	- 31 717.91	
Résultat de clôture 2025	+ 84 792.81	
<i>Investissement :</i>		
Dépenses	21 041.53	
Recettes	31 717.91	
Résultat d'exercice 2025	+ 10 676.38	
Résultat de clôture 2024	- 31 717.91	
Résultat de clôture 2025	- 21 041.53	

N°29/2026 COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2025

M le Maire se retirant de la salle,

Mme Evelyne TOUSSAINT est désignée par le Conseil Municipal pour exercer la présidence de l'assemblée.

Elle soumet au vote le compte administratif Lotissement 2025.

Après délibération et examen du compte administratif, le Conseil Municipal,
18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Arrête** le compte administratif **Lotissement 2025** suivant :

	Résultats	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>		
Dépenses	1 121 216.54	
Recettes	1 121 215.64	
Résultat d'exercice 2025	+ 0.10	
Résultat de clôture 2024	+ 434 378.86	
Résultat de clôture 2025	+ 434 378.96	

<i>Investissement :</i>		
Dépenses	1 105 001.18	
Recettes	1 088 785.82	
Résultat d'exercice 2025	- 16 215.36	
Résultat de clôture 2024	- 668 785.82	
Résultat de clôture 2025	- 705 001.18	

N°30/2026 COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE AQUALUDIQUE 2025

M le Maire se retirant de la salle,

Mme Evelyne TOUSSAINT est désignée par le Conseil Municipal pour exercer la présidence de l'assemblée.

Elle soumet au vote le compte administratif Centre Aqualudique 2025.

Après délibération et examen du compte administratif, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Arrête** le compte administratif **Centre Aqualudique 2025** suivant :

	Résultats	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>		
Dépenses	35 125.56	
Recettes	25 716.15	
Résultat d'exercice 2025	- 9 409.41	
Résultat de clôture 2024	+ 50 123.96	
Résultat de clôture 2025	+ 40 714.50	
<i>Investissement :</i>		
Dépenses	785 037.73	
Recettes	552 015.79	
Résultat d'exercice 2025	- 233 021.94	
Résultat de clôture 2024	+ 267 958.19	
Résultat de clôture 2025	+ 34 936.25	

N°31/2026 COMPTE ADMINISTRATIF RÉGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE 2025

M le Maire se retirant de la salle,

Mme Evelyne TOUSSAINT est désignée par le Conseil Municipal pour exercer la présidence de l'assemblée.

Elle soumet au vote le compte administratif Régie de Chauffage 2025.

Après délibération et examen du compte administratif, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 février 2026,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Arrête** le compte administratif **Régie Municipale de Chauffage 2025** suivant :

	Résultats	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>		
Dépenses	549 228.48	
Recettes	511 348.78	
Résultat d'exercice 2025	- 37 879.70	
Résultat de clôture 2024	- 64 683.82	
Part affectée à l'investissement	0	
Résultat de clôture 2025	- 102 563.52	
<i>Investissement :</i>		
Dépenses	548 744.90	39 184.48
Recettes	126 356.67	272 401.57
Résultat d'exercice 2025	- 422 388.23	
Résultat de clôture 2024	+ 283 259.60	
Résultat de clôture 2025	- 139 128.63	

N°32/2026 COMPTE ADMINISTRATIF RÉGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS 2025

M le Maire se retirant de la salle,

Mme Evelyne TOUSSAINT est désignée par le Conseil Municipal pour exercer la présidence de l'assemblée.

Elle soumet au vote le compte administratif Régie Culture Animations 2025.

Après délibération et examen du compte administratif, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 23 février 2026,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- Arrête le compte administratif **Régie Municipale Culture Animations 2025** suivant :

	Résultats	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>		
Dépenses	51 137.90	
Recettes	53 190.50	
Résultat d'exercice 2025	+ 2 052.60	
Résultat de clôture 2024	+ 5 774.56	
Résultat de clôture 2025	+ 7 827.16	

N°33/2026 COMPTE ADMINISTRATIF RÉGIE MUNICIPALE LAC DE LA MOSELOTTE 2025

M Erik GRANDEMANGE se retirant de la salle,

M le Maire soumet au vote le compte administratif Régie Municipale Lac de la Moselotte 2025.

Après délibération et examen du compte administratif, le Conseil Municipal,

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- Arrête le compte administratif **Régie Municipale du Lac de la Moselotte 2025** suivant :

	Résultats	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>		
Dépenses	833 466.68	
Recettes	1 257 220.68	
Résultat d'exercice 2025	+ 423 754.00	
Résultat de clôture 2024	- 609 090.94	
<i>Part affectée à l'investissement</i>		
Résultat de clôture 2025	-185 336.94	
<i>Investissement :</i>		
Dépenses	341 578.39	
Recettes	475 553.62	
Résultat d'exercice 2025	+ 133 975.23	
Résultat de clôture 2024	+ 69 979.56	
Résultat de clôture 2025	+ 203 954.79	

N°34/2026 COMPTES DE GESTION 2025

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025,

Considérant que les écritures et les résultats des comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Déclare que les comptes de gestion** dressés, pour l'exercice 2025, par Monsieur le Trésorier du SGC de Gérardmer, pour les budgets Commune, Forêt, Lotissement, Centre Aqualudique, Régie Municipale de Chauffage, Régie Municipale Culture Animations n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°35/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** les affectations des résultats 2025 suivantes sur le budget primitif **Commune 2026** :
 - ✓ **Report** en section de fonctionnement du résultat de clôture de fonctionnement excédentaire d'un montant de **160 203.96 €**
 - ✓ **Report** en section d'investissement du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **34 505.88 €**.

N°36/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET FORÊT

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** les affectations des résultats 2025 suivantes sur le budget primitif **Forêt 2026** :

- ✓ Report en section de fonctionnement pour reversement au budget communal d'une partie de l'excédent de fonctionnement de clôture pour un montant de **63 751.28 €**.
- ✓ Affectation en section d'investissement du montant de l'excédent de fonctionnement de clôture restant soit **21 041.53 €**.
- ✓ Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **21 041.53 €**.

N°37/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** les affectations des résultats 2025 suivantes sur le budget primitif **Lotissement 2026** :

- ✓ Report du résultat de clôture de fonctionnement excédentaire d'un montant de **434 378.96 €**.
- ✓ Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **705 001.18 €**.

N°38/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** les affectations des résultats 2025 suivantes pour le budget **Centre Aqualudique** clôturé au 31/12/2025 :

- ✓ Affectation au budget commune du résultat de clôture de fonctionnement excédentaire d'un montant de **40 714.55 €**.
- ✓ Affectation au budget commune du résultat de clôture d'investissement excédentaire d'un montant de **34 936.25 €**.

**N°39/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET RÉGIE
MUNICIPALE DE CHAUFFAGE**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 février 2026,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** les affectations des résultats 2025 suivantes sur le budget primitif **Régie Municipale de Chauffage 2026** :

- ✓ Report du résultat de clôture de fonctionnement déficitaire d'un montant de **102 563.52 €**.
- ✓ Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **139 128.63 €**.

**N°40/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET RÉGIE
MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 23 février 2026,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** l'affectation du résultat 2025 suivant sur le budget primitif **Régie Municipale Culture Animations 2026** :

- ✓ Report du résultat de clôture de fonctionnement excédentaire d'un montant de **7 827.16 €**.

**N°41/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET RÉGIE
MUNICIPALE LAC DE LA MOSELOTTE**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** les affectations des résultats 2025 suivantes pour le budget **Régie Municipale du Lac de la Moselotte** clôturé au 31/12/2025 :

- ✓ Affectation au budget commune du résultat de clôture de fonctionnement déficitaire d'un montant de **185 336.94 €**.
- ✓ Affectation au budget commune du résultat de clôture d'investissement excédentaire d'un montant de **203 954.79 €**.

N°42/2026 TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2026

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des impositions locales directes pour l'année 2026.

Pour mémoire ces taux s'établissent comme suit pour 2025 :

- ✓ Taxe foncière (bâti) : **40.61 %**
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : **28.05 %**
- ✓ Taxe d'habitation : **19.69 %**.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de maintenir pour 2026 les taux susvisés.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **40.61 %**
 - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **28.05 %**
 - ✓ Taxe d'habitation : **19.69 %**.

N°43/2026 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** le budget primitif **COMMUNE 2026** comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	3 933 532.57 €
Recettes	3 933 532.57 €

Investissement

Dépenses	1 083 998.73 €
Recettes	1 083 998.73 €

N°44/2026 BUDGET PRIMITIF FORÊT 2026

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** le budget primitif **FORÊT 2026** comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	141 851.28 €
----------	--------------

Recettes	141 851.28 €
----------	--------------

Investissement

Dépenses	46 041.53 €
----------	-------------

Recettes	46 041.53 €
----------	-------------

N°45/2026 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2026

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** le budget primitif **LOTISSEMENT 2026** comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 702 378.96 €
----------	----------------

Recettes	1 702 378.96 €
----------	----------------

Investissement

Dépenses	1 902 001.18 €
----------	----------------

Recettes	1 902 001.18 €
----------	----------------

N°46/2026 BUDGET PRIMITIF LAC DE LA MOSELOTTE 2026

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** le budget primitif **LAC DE LA MOSELOTTE 2026** comme
 suit :

Fonctionnement

Dépenses	835 750.00 €
Recettes	835 750.00 €

Investissement

Dépenses	147 000.00 €
Recettes	147 000.00 €

N°47/2026 BUDGET PRIMITIF RÉGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS 2026

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations du 23 février 2026,

- **Adopte** le budget primitif **RÉGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS 2026** comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	57 500.00 €
Recettes	57 500.00 €

N°48/2026 BUDGET PRIMITIF RÉGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE 2026

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage du 24 février 2026,

- **Adopte** le budget primitif **RÉGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE 2026** comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	623 983.52 €
Recettes	623 983.52 €

Investissement

Dépenses	395 401.57 €
Recettes	395 401.57 €

N°49/2026 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n°121/2023 du 21/12/2023, la commune a adopté la nomenclature comptable M57 pour les budgets commune, forêt, lotissement et régie animations.

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à Monsieur le Maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (opération pour la section d'investissement) au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité permettrait d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise en Préfecture.

L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,

19 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (ou opération à opération pour la section d'investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Précise** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans la cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- **Précise** que cette autorisation est valable pour l'ensemble des budgets adoptant la nomenclature comptable M57 (commune, forêt, lotissement et régie culture animations).

**N°50/2026 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE
LAC DE LA MOSELOTTE**

Par délibération n° 103/2025 en date du 30 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un budget annexe pour la gestion des activités de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte.

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce budget annexe.

- Le budget annexe Lac de la Moselotte constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) géré directement par la commune.
- Le fonctionnement du service est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, qui assurent la gestion et le pilotage du service.
- Le budget annexe se substitue à la régie précédemment dotée d'un Conseil d'administration, dissoute au 31 décembre 2025.
- Aucune dotation initiale n'est versée lors de la création du budget annexe, la trésorerie de départ correspondant aux disponibilités existantes au moment de la cessation du Conseil d'Administration précédemment compétent.
- Le personnel affecté au service est soumis aux dispositions du droit privé, conformément aux règles applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux.
- Les présentes modalités de fonctionnement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les modalités de fonctionnement susmentionnées en complément de la délibération n° 130/2025 en date du 30 octobre 2025.

**N°51/2026 CRÉATION D'UN POSTE POLYVALENT BUDGET ANNEXE
LAC DE LA MOSELOTTE**

Il est proposé de créer un poste polyvalent accueil/ménage à temps complet ou non-complet, afin de faire face à un surcroît d'activité ou de palier une absence éventuelle, prévue ou non (congrés, arrêt maladie).

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

- **Autorise** la création, au budget Lac de la Moselotte, d'un poste polyvalent accueil/ménage à temps complet ou non-complet, afin de faire face à un surcroît d'activité ou de palier à une absence éventuelle, prévue ou non (congés, arrêt maladie).

N°52/2026 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PÔLE RESTAURATION DE LA BASE DE LOISIRS POUR LA SAISON ESTIVALE

Il est rappelé au Conseil Municipal les différentes étapes de la procédure de délégation temporaire de service public pour la restauration de la Base de Loisirs :

- Publication de l'avis de concession au BOMP ainsi que sur la plateforme Xmarchés.
- Date limite de dépôt des offres fixée au vendredi 13 février 2026.
- Analyse par la commission de DSP le 19 février 2026 de l'offre présentée, avec demande de pièces complémentaires, étudiées lors de la seconde commission de DSP réunie le 2 mars 2026.

Au vu des éléments de l'offre présentée, et considérant sa capacité à assurer le service de restauration sur la Base de Loisirs durant la saison estivale 2026, fixée du 1^{er} mai au 31 août 2026 avec possibilité d'extension jusqu'au 20 septembre 2026, la commission a attribué le marché de délégation temporaire de restauration de la Base de Loisirs à Monsieur Yldiz Durmusali.

Le Conseil Municipal, après délibération,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu l'offre présentée par Monsieur Yldiz Durmusali,

Vu le procès-verbal de la commission de DSP du 2 mars 2026 annexé à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de **délégation temporaire** de service public de la restauration de la Base de Loisirs pour la saison estivale 2026 à M Yldiz Durmusali (17, rue de la Gare 88310 CORNIMONT).
- **Autorise le délégataire** à commencer ses activités de restauration au 1^{er} mai 2026.

N°53/2026 SUBVENTION CCAS 2026

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au CCAS.

Son montant s'élève pour l'année 2026 à **9 500 €**.

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,

19 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Attribue** au CCAS une subvention de 9 500 € pour l'année 2026.

N°54/2026 CONTRIBUTION À LA RÉGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS

Le montant prévisionnel de la contribution d'équilibre prévu au budget 2026 pour la Régie Culture Animations s'élève à 45 000 €.

La contribution sera versée en plusieurs fois sur l'année 2026 en fonction des besoins de trésorerie de la Régie Culture Animations.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Décide** le versement d'un montant de 45 000 € à la Régie Culture Animations en plusieurs fois au cours de l'année 2026.

N°55/2026 CONVENTION CCHV DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX

La Commune avait conclu en 2022 une convention avec la CCHV pour la mise à disposition du personnel, des locaux et du matériel de la Médiathèque intercommunale nécessaires à l'organisation, par la Régie Culture Animations, d'animations communales.

Les quotités d'heures effectuées par les agents mis à disposition ayant été modifiées depuis, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an avec les modifications suivantes :

- Mme Agnès COMBET LOUIS : 30% soit 482 heures
- Mme Licinia TOTTOLI : 30% soit 275 heures

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention ainsi que les horaires de travail des agents joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 23 février 2026,

- **Décide** le renouvellement de la convention conclue avec la CCHV pour la mise à disposition du personnel, des locaux et du matériel de la médiathèque intercommunale aux conditions susvisées, et autorise M le Maire à la signer.

N°56/2026 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIO BANDE FM

M Erik GRANDEMANGE ne prend pas part au débat au vote.

Résonance FM, radio locale, exploite par l'intermédiaire de son association un réseau de radiocommunication sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, Résonance FM doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propres à l'exploitation de sa fréquence.

Jusqu'à ce jour, une antenne permettant l'exploitation du réseau était installée chez un propriétaire privé, au 1276 route de Gretty, qui ne souhaite plus héberger ce dispositif chez lui. Résonance FM a sollicité la Commune pour trouver un nouvel emplacement.

Un terrain situé en bordure du chemin rural au lieudit « La Beurratte », proche de l'ancien emplacement, serait retenu avec l'accord de Résonance FM.

Il est donc proposé au Conseil de conclure avec Résonance FM une convention d'installation d'un relais de radio bande FM.

Tous les frais d'installation sont à la charge de Résonance FM, qui verserait une redevance annuelle de 200 euros.

Réunie le 2 mars dernier, la Commission Terrains, après avoir pris connaissance du projet de convention, a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la conclusion de la convention d'installation d'un relais de radio bande FM avec l'association Résonance FM, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°57/2026 TRANSFERT DE CONCESSION DE SOURCE

Par délibération du 26 octobre 2017, la Commune avait consenti au GAEC Laurent-Fritz une concession de source en terrain communal cadastré section D 448 au lieudit « Tête du Saut », afin d'alimenter en eau un bâtiment d'exploitation agricole situé Chemin des Beurattes.

Le GAEC Laurent-Fritz ayant vendu son bâtiment, la concession de source à son profit est devenue sans objet.

Le nouveau propriétaire, le GAEC Sous la Burotte, demande à bénéficier de cette concession de source dans les mêmes conditions que le GAEC Laurent-Fritz.

Il convient donc d'établir un nouvel acte de concession de source en faveur du GAEC Sous la Burotte dont la redevance annuelle est actuellement de 72 Euros (tarif au 1^{er} janvier 2026).

Réunie le 2 mars 2026, la Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable à sa demande.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** le transfert de la concession de source au GAEC Sous la Burotte et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

N°58/2026 RÉSILIATION ET REPRISE DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE CHARCUTERIE AVENUE JULES FERRY

Par courrier en date du 1^{er} mars 2026, la SARL Didier-Laurent, locataire commercial des locaux situés 119 avenue Jules Ferry, a informé la Commune de la signature prochaine de la cession de son fonds de commerce au profit de M. Julien Radouan.

Par suite, la SARL Didier-Laurent sollicite la résiliation du bail commercial à compter du jour de la signature de l'acte de cession.

La Commission économique, réunie le 3 mars 2026, a émis un avis favorable à la résiliation du bail commercial à compter du jour de la signature de la cession du fonds de commerce.

M. Julien Radouan, acquéreur du fonds de commerce de la SARL Didier-Laurent, a sollicité pour son compte ou toute autre personne morale à laquelle il pourra se substituer la reprise du bail commercial portant sur les locaux situés 119 avenue Jules Ferry.

Cette location prendra effet le jour de la signature de l'acte d'acquisition du fonds de commerce par la société de M. Radouan.

La Commission économique, réunie le 3 mars 2026, a émis un avis favorable à la conclusion d'un bail commercial avec M. Julien Radouan ou toute autre personne morale à laquelle il se substituera, à compter du jour de la cession du fonds de commerce et a fixé le montant du loyer à 1235 euros mensuels.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Décide** la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du jour de la signature de la cession de fonds de commerce avec M. Julien Radouan ou toute autre personne morale à laquelle il se substituera, pour l'occupation des locaux situés au 119 avenue Jules Ferry.
- **Fixe** le montant du loyer à 1235 euros mensuels.
- **Autorise** M. le Maire à signer le bail correspondant.

N°59/2026 PROGRAMME DE VOIRIE 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 88

Le cabinet Demange, maître d'œuvre, a récemment fait parvenir les estimations du programme de voirie 2026 s'établissant comme suit :

- **Route des Longènes** : La couche d'enduit s'arrache à de très nombreux endroits, nécessitant une reprise de la couche de surface sur une longueur de 790 mètres.
Montant des travaux estimé à 118 940,00 € en base et 145 460,00 €, avec une plus-value en grave bitume.
- **Route de Baudimont** : Des nombreuses fissures et des déformations importantes doivent être corrigées, nécessitant une reprise de la chaussée sur une longueur de 260 mètres.
Montant des travaux estimé à 27 350,00 €.
- **Route des Suais** : De nombreux nids de poule et rapiécages sont présents sur une longueur de 455 mètres, nécessitant un reprofilage.
Montant des travaux estimé à 38 800,00 €.
- **Rue de Blanfin** : Des nombreuses fissures et des légères déformations doivent être corrigées sur une longueur de 150 mètres.
Montant des travaux estimé à 2 330,00 €.

Réunie le 2 mars 2026, la Commission Voirie Environnement a émis un avis favorable à ce programme de voirie, et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant estimatif de 222 418,20 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la réalisation d'un programme de renforcement de chaussée en 2026 d'un montant estimatif de 222 418,20 € HT.

N°60/2026 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Enedis prévoit des travaux de renforcement du réseau électrique sur la commune et propose une convention de passage sur les parcelles suivantes :

- **Parcelle AV 209-132-121-130-127-126 D 5 et 467** : remplacement de supports pour le renforcement électrique alimentant M Jean-François CUNAT.

Réunie le 2 mars 2026, la Commission Environnement a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** M le Maire à signer la convention de servitude de passage proposée par Enedis.

N°61/2026 DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX PONT DU CANAL RUE JACQUARD

Réunie le 2 mars 2026, la Commission Voirie Environnement a émis un avis favorable à la réalisation des travaux du pont du Canal rue Jacquard.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Programme National des Ponts, travaux 2023/2026, une subvention pour la réalisation de ces travaux pour un montant estimatif de 180 000,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Sollicite** auprès du Programme National des Ponts, travaux 2023/2026, une subvention pour la réalisation des travaux du pont du Canal rue Jacquard, pour un montant estimatif de 180 000,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

La Secrétaire,

Le Maire,